



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 15
du 15 avril 2021**

Sommaire

Organisation générale

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du Conseil scientifique de l'éducation nationale
arrêté du 13-4-2021 (NOR : MENG2111527A)

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur
liste (NOR : CTNR2107066K)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Création de l'enseignement de spécialité et de l'épreuve terminale de spécialité Éducation physique, pratiques et culture sportives
arrêté du 17-2-2021 - JO du 24-2-2021 (NOR : MENE2105562A)

Baccalauréat professionnel

Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel :
modification
arrêté du 1-3-2021 - JO du 11-4-2021 (NOR : MENE2106750A)

Baccalauréat professionnel

Aménagements de la classe de terminale du baccalauréat professionnel : co-intervention, atelier de philosophie et modules de poursuite d'études et de préparation à l'insertion professionnelle
note de service du 1-3-2021 (NOR : MENE2109013N)

Conseil supérieur de l'éducation

Modalités d'élection des représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté au Conseil supérieur de l'éducation : modification
arrêté du 7-4-2021 - JO du 14-4-2021 (NOR : MENJ2111122A)

Concours général des lycées

Calendrier des épreuves du concours général des lycées - session 2021 : modification
note de service du 9-4-2021 (NOR : MENE2111455N)

Personnels

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury des concours des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse - session

2021

arrêté du 18-3-2021 (NOR : MENH2110778A)

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury des concours des inspecteurs de la jeunesse et des sports - session 2021
arrêté du 18-3-2021 (NOR : MENH2110780A)

Jury de concours

Nomination du président du jury des concours des professeurs de sport - session 2021
arrêté du 18-3-2021 (NOR : MENH2110782A)

Conseils, comités, commissions

Composition de la commission chargée de donner un avis sur les candidatures aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'École nationale des sports de montagne et de l'École nationale de voile et des sports nautiques : modification
arrêté du 24-3-2021 (NOR : MENH2100594A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification
arrêté du 22-3-2021 (NOR : MENJ2109374A)

Informations générales

Vacance de poste

Enseignant du second degré en Nouvelle-Calédonie
avis (NOR : MENH2110819V)

Vacance de postes

Conseillers ou conseillères de scolarité au Cned (site de Rouen)
avis (NOR : MENB2109648V)

Organisation générale

Conseils, comités, commissions

Nomination des membres du Conseil scientifique de l'éducation nationale

NOR : MENG2111527A

arrêté du 13-4-2021

MENJS - SG

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 13 avril 2021, sont nommés membres du Conseil scientifique de l'éducation nationale pour une durée de cinq ans :

Monsieur Yann Algan, professeur d'économie et doyen de l'École d'affaires publiques de l'Institut des sciences politiques de Paris ;

Monsieur Pascal Bressoux, professeur de sciences de l'éducation à l'université Grenoble Alpes ;

Gérald Bronner, professeur de sociologie à l'université Paris-Diderot ;

Madame Anne Christophe, directrice de recherche au CNRS, enseignante-chercheuse au Laboratoire de sciences cognitives et psycholinguistique de l'École normale supérieure de Paris ;

Rodolphe Durand, professeur de stratégie et théorie des organisations à HEC-Paris, fondateur et directeur académique de l'Institut Society & Organizations ;

Jérôme Deauvieu, professeur de sociologie à l'École normale supérieure de Paris ;

Stanislas Dehaene, professeur au Collège de France ;

Ghislaine Dehaene-Lambertz, directrice de recherche au CNRS, pédiatre ;

Marc Demeuse, professeur de psychologie à l'université de Mons (Belgique) ;

Étienne Ghys, directeur de recherche au CNRS, mathématicien, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences ;

Éric Guilyardi, directeur de recherche au CNRS, océanographe et climatologue, enseignant-chercheur à l'université de Reading (Grande-Bretagne) et à l'Institut Pierre-Simon Laplace ;

Marc Gurgand, directeur de recherche au CNRS, professeur d'économie à l'École d'économie de Paris et à l'École normale supérieure de Paris ;

Monsieur Pascal Hugué, directeur de recherche au CNRS, directeur du Laboratoire de psychologie sociale et cognitive de l'université Clermont Auvergne ;

Élise Huillery, professeure d'économie à l'université Paris-Dauphine ;

Caroline Huron, chargée de recherche à l'Inserm, psychiatre, membre du Laboratoire de neuro-imagerie cognitive à NeuroSpin ;

Véronique Izard, enseignante-chercheuse à l'université Paris-Descartes ;

Stéphanie Mazza, professeure des universités à l'Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'université Lyon-I ;

Elena Pasquinelli, philosophe des sciences cognitives, responsable de la recherche et de l'évaluation à la Fondation La Main à la pâte ;

Madame Joëlle Proust, directrice de recherche émérite en philosophie CNRS, membre de l'Institut Jean-Nicod à l'École normale supérieure de Paris ;

Franck Ramus, directeur de recherche CNRS, professeur en sciences cognitives à l'École normale supérieure ;

Luc Ria, professeur des universités en sciences de l'éducation et de la formation à l'Institut français de l'éducation, ENS-Lyon ;

Monsieur Emmanuel Sander, professeur à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (FPSE), Université de Genève ;

Elizabeth Spelke, professeure de psychologie à l'Université Harvard (États-Unis) ;

Liliane Sprenger-Charolles, directrice de recherche émérite CNRS et membre du Laboratoire de psychologie cognitive d'Aix-Marseille Université ;

Monsieur Johannes Ziegler, directeur de recherche CNRS, enseignant-chercheur au Laboratoire de psychologie cognitive d'Aix-Marseille Université.

Stanislas Dehaene, professeur au Collège de France, est nommé président du Conseil scientifique de l'éducation nationale.

Nelson Vallejo-Gomez, attaché d'état hors classe du ministère chargé de l'éducation nationale, est nommé secrétaire général du Conseil scientifique de l'éducation nationale.

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur

NOR : CTNR2107066K

liste

MENJS - MC

I - Termes et définitions

1. attendu, n.m.

Domaine : Éducation-Enseignement supérieur.

Définition : Savoir ou compétence que tout apprenant doit maîtriser dans une discipline ou une formation, à un niveau donné.

Note :

1. Le terme « attendu » se rencontre le plus souvent au pluriel.

2. Dans l'enseignement supérieur, les attendus peuvent inclure le niveau de qualification que tout étudiant doit avoir atteint pour obtenir un diplôme ou une certification.

Voir aussi : apprenant, observable.

Équivalent étranger : -

2. attendu, n.m.

Domaine : Recherche.

Définition : Objectif défini lors de la mise en œuvre d'un modèle théorique ou d'un protocole expérimental.

Équivalent étranger : -

badge numérique

Domaine : Éducation-Emploi et travail.

Définition : Image numérique à laquelle sont attachées des données attestant les savoir-être et les savoir-faire du détenteur, qui font apparaître notamment son identité et celle de la structure émettrice, ainsi que les critères d'attribution du badge.

Note : Les badges numériques sont rassemblés dans une badgeothèque.

Voir aussi : badgeothèque, savoir-être professionnel, savoir-faire professionnel.

Équivalent étranger : digital badge, digital open badge, learning badge, open badge.

badgeothèque, n.f.

Domaine : Éducation-Emploi et travail.

Définition : Espace numérique dans lequel une personne rassemble ses badges numériques, auxquels elle donne accès selon les modalités de son choix.

Note : La badgeothèque peut figurer dans un curriculum vitae en ligne.

Voir aussi : badge numérique.

Équivalent étranger : backpack.

carte heuristique

Domaine : Tous domaines.

Définition : Représentation graphique d'informations, de connaissances et d'idées, qui sont organisées en arborescences autour d'un thème central afin de rendre intelligibles leurs relations.

Note :

1. On trouve aussi le terme « carte mentale ».

2. L'emploi du mot *mapping*, emprunté de l'anglais, est à proscrire.

Voir aussi : graphe de connaissances.

Équivalent étranger : mind map.

classe de maître

Domaine : Arts-Enseignement supérieur.

Définition : Session de formation extraordinaire dispensée par un artiste ou une personnalité que sa compétence, son autorité ou sa notoriété distinguent dans son domaine.

Équivalent étranger : master class.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 16 septembre 2006.

document d'accompagnement

Domaine : Formation-Communication.

Synonyme : document d'appui.

Définition : Document imprimé qui est mis à la disposition d'un auditoire et qui accompagne un exposé, un cours ou une présentation.

Équivalent étranger : hand-out, handout.

facilitation graphique

Domaine : Tous domaines.

Définition : Pratique qui consiste à représenter, à l'aide d'images et de textes, des informations et des idées de manière organisée et explicite, en vue de parvenir à une meilleure compréhension de leurs interactions.

Note : La facilitation graphique peut donner lieu à une carte heuristique.

Voir aussi : carte heuristique, notes graphiques.

Équivalent étranger : graphic facilitation [pratique de groupe], graphic recording [pratique individuelle], scribing [pratique individuelle].

notes graphiques

Domaine : Tous domaines.

Définition : Notes issues d'une technique relevant de la facilitation graphique, qui consiste à organiser des informations en associant l'écrit et le dessin.

Note : On parle de « prise de notes graphiques » (en anglais : *sketchnoting*) pour désigner la technique elle-même.

Voir aussi : facilitation graphique.

Équivalent étranger : sketchnote.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
backpack.	Éducation-Emploi et travail.	badgeothèque, n.f.
digital badge, digital open badge, learning badge, open badge.	Éducation-Emploi et travail.	badge numérique.
graphic facilitation [pratique de groupe], graphic recording [pratique individuelle], scribing [pratique individuelle].	Tous domaines.	facilitation graphique.
hand-out, handout.	Formation-Communication.	document d'accompagnement, document d'appui.
learning badge, digital badge, digital open badge, open badge.	Éducation-Emploi et travail.	badge numérique.
master class.	Arts-Enseignement supérieur.	classe de maître.
mind map.	Tous domaines.	carte heuristique.
open badge, digital badge, digital open badge, learning badge.	Éducation-Emploi et travail.	badge numérique.
scribing [pratique individuelle], graphic facilitation [pratique de groupe], graphic recording [pratique individuelle].	Tous domaines.	facilitation graphique.
sketchnote.	Tous domaines.	notes graphiques.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.

(2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
1. attendu, n.m.	Éducation-Enseignement supérieur.	-
2. attendu, n.m.	Recherche.	-
badge numérique.	Éducation-Emploi et travail.	digital badge, digital open badge, learning badge, open badge.

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
badgeothèque, n.f.	Éducation-Emploi et travail.	backpack.
carte heuristique.	Tous domaines.	mind map.
classe de maître.	Arts-Enseignement supérieur.	master class.
document d'accompagnement, document d'appui.	Formation-Communication.	hand-out, handout.
facilitation graphique.	Tous domaines.	graphic facilitation [pratique de groupe], graphic recording [pratique individuelle], scribing [pratique individuelle].
notes graphiques.	Tous domaines.	sketchnote.

(1) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (Termes et définitions).
(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Création de l'enseignement de spécialité et de l'épreuve terminale de spécialité

Éducation physique, pratiques et culture sportives

NOR : MENE2105562A

arrêté du 17-2-2021 - JO du 24-2-2021

MENJS - DGESCO A2-1

Vu Code de l'éducation ; arrêté du 16-7-2018 modifié ; arrêté du 22-7-2019 modifié ; arrêté du 4-3-2020 modifié ; avis du CSE du 21-1-2021

Article 1 - I. La partie 1. Classe de première, de l'annexe de l'arrêté du 16 juillet 2018 susvisé, est modifiée comme suit :

1° Dans la partie Enseignements de spécialité, après la ligne « Biologie-écologie » est ajoutée une ligne ainsi rédigée :

Éducation physique, pratiques et culture sportives (e)	4 heures
--	----------

(e) Pour les élèves ne choisissant pas en première l'enseignement optionnel Éducation physique et sportive.

2° Les notes e, f, g et h de l'annexe sont modifiées respectivement en notes f, g, h et i ;

La partie 2. Classe de terminale, de l'annexe du même arrêté, est modifiée comme suit :

1° Dans la partie Enseignements de spécialité, après la ligne « Biologie-écologie » est ajoutée une ligne ainsi rédigée :

Éducation physique, pratiques et culture sportives (e)	6 heures
--	----------

(e) Pour les élèves ne choisissant pas en terminale l'enseignement optionnel Éducation physique et sportive.

2° Les notes e, f, g, h, i, j et k sont modifiées respectivement en notes f, g, h, i, j, k et l ;

Article 2 - Dans le tableau de l'article 1 de l'arrêté du 22 juillet 2019 susvisé, après la ligne « Biologie-écologie » est ajoutée une ligne ainsi rédigée :

Éducation physique, pratiques et culture sportives	Écrite ; Orale	3 heures et 30 minutes ; 30 minutes
--	-------------------	--

Article 3 - Le modèle de livret scolaire pour la voie générale publié en annexe 1 de l'arrêté du 4 mars 2020 susvisé est modifié comme suit :

1° Après la ligne « Biologie-écologie » dans la partie Enseignements de spécialité de la classe de première est insérée une ligne ainsi rédigée :

Éducation physique, pratiques et culture sportives	Moyennes			Effectif du groupe			S'engager, individuellement et collectivement, pour atteindre son plus haut niveau de performance Procéder à l'analyse et rendre compte d'expériences diverses relatives aux activités physiques, sportives et artistiques pour spécifier et enrichir son parcours de formation À l'écrit, mobiliser des connaissances de différents domaines pour discuter de sa pratique et de la pratique sportive À l'oral, mobiliser des connaissances de différents domaines pour discuter de sa pratique et de la pratique sportive																																																											
	1er tr.		Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)			≥8 et <12																																																												
			2e tr.		<8																																																													
																																																		3e tr.																

	Année	Moyenne annuelle du groupe		Concevoir, mettre en œuvre et évaluer, au sein d'un collectif, un projet relatif aux activités physiques, sportives et artistiques										
--	-------	----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2° Après la ligne « Biologie-écologie » dans la partie Enseignements de spécialité de la classe de terminale est insérée une ligne ainsi rédigée :

Éducation physique, pratiques et culture sportives	Moyennes	Effectif du groupe		S'engager, individuellement et collectivement, pour atteindre son plus haut niveau de performance										
	1er tr.	Répartition des moyennes annuelles individuelles (%)		Procéder à l'analyse et rendre compte d'expériences diverses relatives aux activités physiques, sportives et artistiques pour spécifier et enrichir son parcours de formation										
	2e tr.		≥8 et <12	À l'écrit, mobiliser ses connaissances pour construire une argumentation sur une problématique relative à la culture sportive										
	3e tr.			À l'oral, analyser et commenter une prestation physique										
	Année	Moyenne annuelle du groupe		S'engager dans la préparation et l'animation d'une situation pédagogique										

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en classes de première et de terminale générales à compter respectivement des rentrées 2021 et 2022. Elles s'appliquent au baccalauréat général à compter de la session 2023.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 février 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel : modification

NOR : MENE2106750A

arrêté du 1-3-2021 - JO du 11-4-2021

MENJS - DGESCO A2-2

Vu arrêté du 21-11-2018 ; avis du CSE du 21-1-2021

Article 1 - La seconde phrase du premier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé est supprimée.

Article 2 - L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « Les heures de co-intervention » sont remplacés par les mots : « En seconde et première, les heures de co-intervention » ;

2° Le second alinéa est supprimé.

Article 3 - Après l'article 4 du même arrêté, sont insérés les articles 4-1, 4-2 et 4-3 ainsi rédigés :

« Article 4-1 - En terminale, les heures en co-intervention peuvent être conjointement assurées par le professeur d'enseignement professionnel et par le professeur enseignant le français, l'histoire-géographie et enseignement moral et civique, les mathématiques, la physique-chimie (selon la spécialité), la langue vivante A ou B (selon la spécialité), les arts appliqués et cultures artistiques, l'éducation physique et sportive.

Les heures prévues à l'annexe 1 en co-intervention peuvent également être utilisées, en lieu et place de la co-intervention, pour la mise en place d'un atelier de philosophie et/ou le renforcement de l'horaire dédié à l'accompagnement de l'élève pour son projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études après le baccalauréat.

Article 4-2 - L'organisation et la mise en œuvre des heures en co-intervention en classe de terminale sont examinées en conseil pédagogique pour les établissements publics locaux d'enseignement, et en concertation avec les équipes enseignantes pour les établissements privés sous contrat.

Article 4-3 - En première et en terminale, la réalisation d'un chef-d'œuvre par les élèves est assurée dans un cadre pluridisciplinaire. »

Article 4 - L'annexe 1 du même arrêté est remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Article 5 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 1er mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe 1 - Volume horaire de référence * correspondant à une durée de 84 semaines d'enseignement, 22 semaines de PFMP et 2 semaines d'examen

	Seconde prof.	Première prof.	Terminale prof.	Total sur 3 ans
Enseignements professionnels	450	420	390	1 260
Enseignement professionnel	330	266	260	856
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	30	28	-	58

Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (a)	30	14	-	44
Enseignements professionnels et enseignements généraux (b) en co-intervention et/ou atelier de philosophie et/ou insertion professionnelle-poursuite d'études (a) (c)	-	-	26	26
Réalisation d'un chef-d'œuvre (e)	-	56	52	108
Prévention-santé-environnement	30	28	26	84
Économie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	26	84
Enseignements généraux	360	336	299	995
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique	105	84	78	267
Mathématiques	45	56	39	140
Langue vivante A	60	56	52	168
Physique-chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	39	126
Arts appliqués et cultures artistiques	30	28	26	84
Éducation physique et sportive	75	70	65	210
Consolidation, AP et accompagnement au choix d'orientation (c) (d)	90	84	91	265
Total des heures	900	840	780	2 520
Période de formation en milieu professionnel	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	8 semaines	18 à 22 semaines

(a) la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, mathématiques, physique-chimie (selon la spécialité), langue vivante A, langue vivante B (selon la spécialité), arts appliqués et cultures artistiques, éducation physique et sportive.

(c) en terminale : insertion professionnelle (préparation à l'emploi : recherche, CV, entretiens, etc.) ou poursuite d'études (renforcement méthodologique, etc.).

(d) y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins à l'issue d'un positionnement en début de classe de seconde.

(e) la réalisation d'un chef-d'œuvre par les élèves est assurée dans un cadre pluridisciplinaire.

* Volume horaire élève identique quelle que soit la spécialité (2 520 h).

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Aménagements de la classe de terminale du baccalauréat professionnel : co-intervention, atelier de philosophie et modules de poursuite d'études et de préparation à l'insertion professionnelle

NOR : MENE2109013N

note de service du 1-3-2021

MENJS - DGESCO A2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

L'année scolaire 2021-2022 est la dernière étape du déploiement de la transformation de la voie professionnelle pour la session 2022 du nouveau baccalauréat professionnel.

Ce déploiement échelonné de la seconde professionnelle en 2019 à la terminale en 2021 a permis une installation progressive des différentes mesures pédagogiques de la transformation et partant, d'en ajuster la mise en œuvre, en particulier, afin de conforter les équipes pédagogiques des établissements dans leur capacité à faire des choix adaptés aux besoins de leurs élèves.

La classe de terminale du baccalauréat professionnel est une année de choix décisive pour les élèves face à la double finalité de leur baccalauréat : poursuivre des études supérieures ou se préparer à une insertion professionnelle. L'horaire de 91 heures dédié à ce niveau répond à cet objectif d'accompagner les élèves dans leur choix postbaccalauréat et de renforcer leurs acquis en fonction de ce choix.

L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel propose ainsi aux établissements plusieurs aménagements de la classe de terminale pour apporter une réponse pédagogique adaptée dans une logique de parcours de l'élève. Cette réponse est construite dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement, lequel voit son espace d'autonomie augmenté dans l'organisation de ces aménagements.

La réflexion des équipes pédagogiques, dans le cadre du projet de l'établissement qui prend en compte les profils de ses élèves et la nature des spécialités professionnelles enseignées, porte sur l'utilisation :

- de l'horaire dédié (91 heures) à l'accompagnement à l'orientation des élèves, leur suivi personnalisé et la mise en œuvre des deux modules postbaccalauréat ;
- des heures prévues pour la co-intervention qui peuvent être soit maintenues à cette fin dans les disciplines français/mathématiques-sciences ou élargies à d'autres disciplines de l'enseignement général, soit dédiées à un atelier de philosophie, soit à l'abondement des heures prévues pour les modules postbaccalauréat.

La présente note de service vient préciser la mise en œuvre des aménagements, que prévoit la grille horaire modifiée pour la classe de terminale, liés aux utilisations possibles des heures prévues en co-intervention à ce niveau.

1. Définition des aménagements liés à l'utilisation des heures de co-intervention en classe de terminale du baccalauréat professionnel

Conformément à l'arrêté susmentionné, à la rentrée 2021, le volume horaire dédié aux enseignements en co-intervention en terminale pourra donner lieu à des mises en œuvre définies au sein des établissements qui pourront ainsi choisir de :

- poursuivre, dans la continuité des classes de seconde et de première, la co-intervention enseignement professionnel et français/enseignement professionnel et mathématiques-sciences ;
- organiser la co-intervention entre enseignement professionnel et d'autres disciplines d'enseignement général : histoire-géographie et enseignement moral et civique, langue vivante A ou B, arts appliqués et cultures artistiques, éducation physique et sportive ;
- mettre en place un « atelier de philosophie » ;
- renforcer l'horaire dédié à l'accompagnement pour le projet postbaccalauréat de l'élève : vers une poursuite d'études supérieures ou vers une insertion professionnelle.

Les établissements déterminent leur(s) choix conformément au volume horaire de référence défini en annexe

de l'arrêté, soit 26 heures annuelles « élève » (1 heure hebdomadaire sur le nombre de semaines de présence effective en établissement, une fois déduites les 8 semaines de PFMP et les 2 semaines d'examen) et une dotation horaire professeur égale au double du volume horaire élève.

Ils peuvent choisir de consacrer les heures à une ou plusieurs modalités proposées ci-dessus en les combinant à la condition de s'assurer que le temps d'apprentissage pour les élèves soit suffisant et significatif au regard des objectifs attendus de la mesure. La mise en place d'une seule des modalités précisées ci-dessus (26 heures) équivaut en moyenne à 1 heure élève/semaine ; la mise en place de deux de ces modalités correspond à 13 heures par modalité, soit en moyenne 1 heure élève/quinzaine. L'organisation pédagogique mise en place peut proposer des mises en œuvre chaque semaine, par quinzaine ou par regroupement des heures de façon périodique (par exemple un module de 3 heures toutes les 3 semaines), en fonction du projet pédagogique développé.

Les choix opérés par l'établissement font l'objet d'un examen en conseil pédagogique pour les établissements publics locaux d'enseignement, et en concertation avec les équipes enseignantes pour les établissements privés sous contrat. Ils sont guidés par les besoins des élèves au profit de leur parcours.

Ils intègrent les logiques installées par ailleurs dans le cadre du projet d'établissement, du projet pédagogique de l'équipe des professeurs pour la classe, de la filière professionnelle dans laquelle l'élève est inscrit et des ressources humaines de l'établissement.

La définition de ces choix peut donner lieu à un travail préparatoire en conseil d'enseignement et/ou en équipe pédagogique « classe ».

Les mises en place peuvent être construites à l'échelle de la classe, de plusieurs classes (notamment appartenant à une même filière professionnelle) ou de l'établissement. Ces organisations peuvent faciliter la constitution de groupes de besoins permettant d'être au plus près des besoins des élèves et de leur parcours. Dans l'organisation proposée, il conviendra de s'assurer que le volume des enseignements et des activités encadrées n'excède pas huit heures par jour et trente-cinq heures par semaine pour l'élève comme défini dans l'arrêté susvisé.

2. Mise en œuvre des choix d'aménagements en classe de terminale du baccalauréat professionnel

2.1 Le maintien de la co-intervention enseignement professionnel et français/enseignement professionnel et mathématiques-sciences ou la mise en place de la co-intervention enseignement professionnel et histoire-géographie et enseignement moral et civique, langue vivante A ou B, arts appliqués et cultures artistiques, éducation physique et sportive

L'élargissement de la co-intervention à l'ensemble des enseignements généraux en classe de terminale vient renforcer la lisibilité pour les élèves du sens des enseignements généraux, par leur articulation avec les enseignements professionnels. Il vient renforcer l'acquisition de compétences transversales, associant culture générale humaniste et culture professionnelle dans un projet pédagogique commun. En référence aux programmes et référentiel des activités professionnelles, la co-intervention vise un travail sur des objets d'étude partagés entre les enseignements.

Avec le français, la co-intervention permet le travail sur les pratiques de lecture, la compréhension, l'interprétation, l'argumentation, la connaissance et la maîtrise de la langue.

L'objet d'étude unique « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique » présent au programme de terminale vise à doter les futurs bacheliers des connaissances, aptitudes et attitudes leur permettant de connaître le monde dans lequel ils s'inscriront en tant qu'adultes.

La perspective d'étude « Dire, écrire, lire le métier » constitue un objet de travail de la co-intervention. Nombre d'activités d'expression et de communication, en lien avec les enseignements professionnels, permettent ainsi le développement de la créativité, l'imagination, la planification et l'organisation nécessaires à la conduite d'un projet. Le travail de restitution orale permet d'aborder la présentation, l'explicitation et la justification de la démarche suivie.

Avec les mathématiques-sciences, la co-intervention donne une dimension concrète aux apprentissages et permet à l'élève d'acquérir une vision globale des enseignements qu'il reçoit. L'analyse de situations problématisées, déterminées conjointement par les deux professeurs à partir du référentiel d'activités professionnelles et dans le cadre des programmes de mathématiques et de physique-chimie, permet aux élèves d'acquérir ou de réinvestir des compétences des deux domaines d'enseignement. Les questions liées au développement durable, à la transition écologique et énergétique ou au numérique constituent des entrées adaptées. Côté mathématiques, peuvent être sollicités dans ce cadre les statistiques et les probabilités, les automatismes, l'algorithmique et la programmation. Côté physique-chimie, les domaines de connaissances liés à l'électricité, au thermique, à la mécanique, à la chimie et aux signaux peuvent être supports de co-intervention.

Avec l'histoire, la géographie, l'EMC. En géographie, la co-intervention peut s'appuyer sur les éléments de programme suivants : « Les hommes face aux changements globaux » : les changements globaux, l'adaptation

des sociétés à ces changements. En histoire, elle peut donner lieu à un travail autour des thématiques « Vivre en démocratie en France depuis 1945 » et « Les transformations de la France depuis 1945 ». En enseignement moral et civique-compétences transversales, le travail en co-intervention peut s'appuyer sur « S'impliquer dans un travail et coopérer » et « Respecter autrui et la pluralité des points de vue ».

Avec les langues vivantes, la co-intervention place les élèves en situation d'utiliser la langue vivante étrangère pour réaliser certaines des tâches recensées dans le référentiel d'activités professionnelles. Ainsi, par l'action et par la simulation, la langue est utilisée pour effectuer des tâches et mener à bien des projets proches des actes et situations de la vie professionnelle.

Avec les arts appliqués et cultures artistiques, la co-intervention place les élèves en situation de mettre en relation les tâches recensées dans le RAP avec des notions de design liées à l'environnement, l'objet ou la communication dans leur champ professionnel. Elle permet de questionner la situation professionnelle au travers d'une approche culturelle plus large, pouvant ouvrir sur la connaissance des grands enjeux qui traversent l'artisanat, le design et la création en général, leur incidence sur les évolutions de société, la culture numérique qui bouleverse les pratiques professionnelles.

Elle offre aux élèves une meilleure appréhension de leur futur contexte d'exercice en ancrant, dans la réalité professionnelle, l'élargissement de la « culture métier » et l'ouverture culturelle et artistique.

Avec l'éducation physique et sportive, la co-intervention permet d'inscrire l'éducation physique et motrice comme un élément favorisant l'efficacité professionnelle. Elle peut être l'occasion de travailler l'environnement sécuritaire pour une activité professionnelle comme pour une activité sportive, en lien avec le programme de prévention-santé-environnement (PSE), d'adapter ses déplacements aux ressources et contraintes du milieu pour réussir son projet et de s'engager avec lucidité et parfois apprendre à renoncer.

Les liens vers les référentiels des diplômes professionnels et les programmes des enseignements généraux sont précisés en annexe 2.

2.2 L'atelier de philosophie

L'atelier de philosophie constitue une nouveauté majeure de la transformation de la voie professionnelle.

L'introduction d'un enseignement de la philosophie au lycée professionnel est une reconnaissance de la réussite de plusieurs expérimentations installées parfois de longue date dans des académies. Cet enseignement qui guide et initie les élèves à la démarche philosophique est une réponse au développement de la culture générale des bacheliers professionnels. Sous des modalités variées, les contenus de formation proposés déterminent un véritable parcours de philosophie pour l'ensemble des élèves concernés. Articulé à des notions, des auteurs et à des questionnements appartenant aux traditions de la discipline, l'atelier peut encourager la pratique d'un dialogue construit, mais exclut la simple discussion ou l'échange plus ou moins libre et spontané d'opinions. Il conduit les élèves à savoir prendre de la distance par rapport à leurs opinions, à clarifier des notions fondamentales dont il est fait un usage quotidien et à travailler le langage.

Un programme de questions est établi par les professeurs avec le concours des deux corps d'inspection, IEN ET/EG et IA-IPR.

À titre d'exemples, les questions suivantes peuvent guider la définition du programme de l'atelier de philosophie :

- « Qu'est-ce que poser et résoudre un problème ? » ;
- « Que nous apporte l'expérience ? » ;
- « Avons-nous besoin de certitudes ? » ;
- « Le travail et son monde » ;
- « La loi, l'autorité, le pouvoir : un système complexe ? » ;
- « L'art et la technique sont-ils étrangers l'un à l'autre ? » ;
- « Que signifie "être libre" ? ».

La mise en œuvre de l'atelier de philosophie en établissement professionnel requiert un ajustement pédagogique précis de la part des professeurs qui en prennent la responsabilité. Les modalités d'enseignement sont, par définition, variées et peuvent impliquer tant des exercices oraux que des exercices écrits, mis à la portée des élèves auxquels ils sont destinés : production d'un questionnaire ou d'une argumentation philosophiques, découverte de textes de philosophes, brefs écrits visant à la rédaction de définitions conceptuelles ou à l'énoncé de problèmes philosophiques convenablement identifiés, etc.

La lecture de textes d'auteurs philosophiques ne pose pas de problème particulier, à condition qu'ils soient courts et accessibles.

L'atelier de philosophie ne donne pas lieu à une évaluation certificative.

Des repères pour la mise en place de l'atelier de philosophie sont proposés en annexe 1.

2.3 Le renforcement de l'horaire dédié à l'accompagnement au choix d'orientation pour les modules de poursuite d'études supérieures ou d'insertion professionnelle

La démarche mise en place dans le cadre de l'accompagnement au choix d'orientation s'inscrit dans le calendrier de l'orientation et dans une logique partenariale de l'établissement avec les acteurs économiques, de la formation professionnelle et de l'orientation. Il rend concret et valorise les réseaux d'établissements et le travail conjoint avec les professionnels.

Les heures dédiées à l'accompagnement au choix d'orientation permettent ainsi de poursuivre le travail sur l'orientation engagée en seconde et première et de préparer la réussite du projet postbac.

La transformation de la voie professionnelle a conforté la double finalité du baccalauréat professionnel : poursuivre des études supérieures, notamment vers un BTS, ou s'insérer immédiatement dans la vie professionnelle.

La classe de terminale prévoit que les élèves, accompagnés dans leur choix postbaccalauréat, bénéficient d'heures dédiées pour se préparer efficacement à leur projet de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle. Cette préparation est inscrite à l'emploi du temps de l'élève, mais ne limite pas le choix d'orientation : un élève qui suit le module de préparation à l'insertion professionnelle peut librement s'inscrire en BTS. Le choix du module ne contraint donc pas les vœux dans Parcoursup. Les compétences acquises par l'élève dans l'un et l'autre module sont mobilisables quel que soit son parcours même si c'est à un moment différé.

Les réponses apportées par l'établissement en matière d'accompagnement au choix d'orientation devront également intégrer la poursuite d'études par apprentissage, fréquente pour les élèves issus de la voie professionnelle, et qui nécessite un accompagnement à la fois vers la poursuite d'études (la préparation aux études supérieures) et vers l'insertion professionnelle (la recherche d'un employeur).

Pour le travail sur l'orientation, l'accompagnement proposé doit offrir une guidance personnalisée à l'élève qui permet de travailler avec lui son projet professionnel, d'orientation, de formation et/ou d'insertion.

Le module de poursuite d'études prépare et entraîne les élèves aux attendus des études supérieures, en particulier en BTS, en termes de méthodologie (organisation du travail, prise de notes, rédaction de synthèse, argumentation...) et d'exigence (renforcement disciplinaire). La préparation est construite comme une réponse aux besoins liés au projet de poursuite d'études de l'élève, compte tenu des acquis constatés en baccalauréat professionnel.

Le module d'aide à l'insertion professionnelle prépare l'élève à son insertion vers l'emploi dans la continuité de son expérience acquise, en particulier en PFMP, en vue de maîtriser les principaux codes de l'entreprise, les compétences attendues lors de la prise de poste et de se repérer dans le marché de l'emploi du secteur professionnel qu'il vise (métier, emploi, besoins des acteurs économiques et des territoires...). Il doit permettre à l'élève d'exprimer et valoriser ses compétences acquises pour réussir sa recherche d'emploi, dans les différentes étapes de cette recherche : le curriculum vitae, la lettre de motivation et la conduite d'entretien. Cet accompagnement intègre les pratiques nouvelles facilitant l'accès à l'emploi, dont l'utilisation des réseaux sociaux professionnels, dès lors qu'ils sont d'usage dans les entreprises et la filière professionnelle d'insertion. Ces modules viennent s'articuler avec les enseignements professionnels et généraux dès que seront travaillés les renforcements disciplinaires pour la poursuite d'études et/ou l'insertion. Ils peuvent partager une partie commune, notamment sur le travail lié au projet professionnel, d'orientation, de formation ou d'insertion. L'organisation pédagogique est adaptée aux besoins des élèves. Elle peut s'appuyer sur des séances en groupe-classe, des séances en groupe de besoins (les élèves peuvent être issus de groupes-classe différents), des séances avec deux professeurs devant un même groupe, à l'instar de la modalité de co-intervention. Elle fait l'objet d'un travail des équipes pédagogiques et éducatives et d'une présentation en lien avec le projet d'établissement dans le cadre du conseil pédagogique.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe 1 - Repères pour la mise en place de l'atelier de philosophie

L'enseignement de la philosophie en baccalauréat professionnel vise trois objectifs principaux :

- la formation : apprentissage de nouveaux savoirs et savoir-faire, maturité critique et réflexive, articulations interdisciplinaires, tant avec les disciplines générales qu'avec les disciplines professionnelles, vision spécifique du monde ;
- la socialité ou la construction dans l'interaction d'une pensée éclairée : consolidation des aptitudes et du goût des élèves pour la discussion, l'écoute, l'argumentation au sein des projets qu'ils conduisent en responsabilité ; confiance et estime qu'ils s'accordent à eux-mêmes et les uns envers les autres ;
- la préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur, en lien notamment avec l'enseignement de « culture générale et expression » proposé en STS.

Ce dispositif est fondé sur le volontariat des professeurs de philosophie désireux de s'impliquer et ayant une bonne connaissance des objectifs poursuivis par la transformation de la voie professionnelle et de l'enseignement du français en

particulier. L'élaboration du projet est systématiquement accompagnée par le corps d'inspection.

Lorsque certains professeurs de la voie professionnelle disposent des compétences requises et qu'ils se portent volontaires, ils peuvent, avec la validation et l'accompagnement des corps d'inspection, prendre en charge cet enseignement après avoir participé au plan de formation académique mis en œuvre à cet effet. Des binômes peuvent aussi être constitués, associant professeurs de philosophie et professeurs de la voie professionnelle.

La mise en œuvre passe nécessairement par une bonne connaissance des acquis et des parcours des élèves de la voie professionnelle et par un dialogue entre les professeurs (de philosophie et de lycée professionnel) comme entre les corps d'inspection (IA-IPR et IEN ET/EG). Pour l'ensemble du projet, l'appui de l'IA-IPR de philosophie, associé aux IEN ET/EG, est requis. Il permet d'accompagner les établissements et les professeurs et, en tant que de besoin, de transformer et d'améliorer les dispositifs mis en place.

Les articulations interdisciplinaires sont possibles, sans être imposées - l'atelier de philosophie peut se déployer de manière autonome ou s'articuler opportunément avec d'autres enseignements.

Ces articulations sont pertinentes et peuvent donner lieu à des projets spécifiques, en lien tant avec les enseignements professionnels qu'avec d'autres disciplines d'enseignement général. L'objet d'étude du programme de français unique pour la classe de terminale « Vivre aujourd'hui : l'humanité, le monde, les sciences et la technique » est un terrain fertile pour penser cette articulation.

Le développement de capacités ou compétences visées par l'enseignement de français et particulièrement en classe de terminale (« consolide[r] les capacités d'abstraction et rend[re] les élèves capables de construire et de partager un raisonnement solide ») croise très naturellement celles qui peuvent être développées par l'enseignement de philosophie : élaboration des idées et capacité de questionnement, acquisition et confrontation des connaissances et des expériences, maîtrise de leur formulation orale ou écrite, développement des capacités de lecture et d'interprétation. Ces compétences forment ainsi un point d'appui considérable pour le développement d'un enseignement nouveau.

Mais, c'est avec l'ensemble des disciplines enseignées (enseignements généraux ou enseignements professionnels) que des complémentarités et des intérêts communs peuvent être recherchés par les professeurs intervenant, pour élaborer des séquences de formation pertinentes.

La dynamique des parcours peut, elle aussi, être mise à profit : les modules consacrés à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études peuvent être articulés à des séquences d'atelier de philosophie.

De même, l'élaboration du chef-d'œuvre peut donner lieu à une approche et à une consolidation philosophique pour aider les élèves à prendre conscience de ce qu'ils font au travers de cette réalisation, leur permettre de prendre du recul et resituer culturellement leur projet dans la société. Les professeurs en responsabilité sur la réalisation du chef-d'œuvre s'accordent alors avec le professeur de philosophie pour organiser des moments de formation ajustés aux travaux des élèves et positionnés à des moments pertinents du déroulement du projet.

L'évaluation du travail effectué en atelier de philosophie doit permettre de valoriser l'implication et la réussite des élèves et peut s'appuyer sur des modes d'évaluation impliquant l'élève lui-même (évaluation partagée élève-professeur).

Annexe 2 - Accès aux référentiels des diplômes professionnels et aux programmes des enseignements généraux pour l'organisation des co-interventions

Enseignements professionnels

Enseignements de spécialité

Se référer aux référentiels de chaque baccalauréat professionnel :

<https://eduscol.education.fr/1916/le-baccalaureat-professionnel>

Prévention-santé-environnement (PSE)

//cache.media.education.gouv.fr/file/SPE1-MENJ-6-2-2020/66/7/spe005_annexe2_1239667.pdf

Économie-droit

//cache.media.education.gouv.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/76/9/spe617_annexe_1104769.pdf

Économie-gestion

//cache.media.education.gouv.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/85/6/spe618_annexe_1104856.pdf

Enseignements généraux

Français

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special1/MENE2003001A.htm>

Mathématiques et physique-chimie

//cache.media.education.gouv.fr/file/SPE1-MENJ-6-2-2020/84/3/spe003_annexe2_1239843.pdf

//cache.media.education.gouv.fr/file/SPE1-MENJ-6-2-2020/69/4/spe004_annexe2_1239694.pdf

Histoire-géographie et enseignement moral et civique (EMC)

//cache.media.education.gouv.fr/file/SPE1-MENJ-6-2-2020/85/1/spe002_annexe2_1239851.pdf

//cache.media.education.gouv.fr/file/SPE1-MENJ-6-2-2020/91/4/spe000_annexe2_1239914.pdf

Langue vivante A ou B

[//cache.media.education.gouv.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/14/0/spe627_annexe_1105140.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/14/0/spe627_annexe_1105140.pdf)

Arts appliqués et cultures artistiques

[//cache.media.education.gouv.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/71/8/spe614_annexe_1104718.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/71/8/spe614_annexe_1104718.pdf)

Éducation physique et sportive

[//cache.media.education.gouv.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/97/1/spe621_aannexe_1104971.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/SP5-MEN-11-4-2019/97/1/spe621_aannexe_1104971.pdf)

Enseignements primaire et secondaire

Conseil supérieur de l'éducation

Modalités d'élection des représentants des élèves des lycées et des établissements régionaux d'enseignement adapté au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ2111122A

arrêté du 7-4-2021 - JO du 14-4-2021

MENJS - DAJ

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 231-2, R. 231-3, R. 231-10 et D. 511-63 à D. 511-73 ; arrêté du 13-10-2020

Article 1 - L'article 10 de l'arrêté du 13 octobre 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 10 - Il est créé au ministère chargé de l'éducation nationale un bureau de vote chargé d'assurer le dépouillement des votes.

Ce bureau comprend un président, un vice-président et deux secrétaires membres de l'administration ainsi que deux assesseurs désignés par deux binômes tirés au sort par l'administration. »

Article 2 - L'article 11 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « à partir de 14 heures » sont remplacés par les mots : « à partir de 9 heures 30 » ;

2° Après le premier alinéa est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les opérations de dépouillement sont retransmises sous la forme d'une visioconférence accessible aux candidats. ».

Article 3 - La directrice des affaires juridiques et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 7 avril 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La directrice des affaires juridiques,
Natacha Chicot

Enseignements primaire et secondaire

Concours général des lycées

Calendrier des épreuves du concours général des lycées - session 2021 : modification

NOR : MENE2111455N

note de service du 9-4-2021

MENJS - DGESCO A-MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux ambassadeurs et ambassadrices de France

Le calendrier des épreuves du concours général des lycées est modifié, en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19. Les épreuves prévues les 6, 7 et 8 avril 2021 sont reportées selon le calendrier ci-dessous. La présente note modifie le calendrier figurant en annexe de la note de service du 2 novembre 2020 relative à l'organisation du concours général des lycées - session 2021.

Concours général des lycées session 2021

Calendrier modifié

Lundi 10 mai 2021	Mardi 11 mai 2021	Mercredi 19 mai 2021
Classes de première voie générale : thème latin	Classes de terminale de la voie générale : - sciences économiques et sociales ; - sciences de l'ingénieur.	Classes de terminale de la voie générale et des séries technologiques : version et composition en : - allemand ; - arabe ; - chinois ; - espagnol ; - hébreu ; - italien ; - portugais ; - russe.
Classes de première et de terminale : éducation musicale	Classes de première voie générale : version grecque	Classes de première voie générale : version latine
Classes de terminale de la voie générale : sciences de la vie et de la Terre		

Rappel : toutes les compositions commencent à 12 heures (midi, heure de Paris).

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,

La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général de l'enseignement scolaire,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Personnels

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury des concours des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse - session 2021

NOR : MENH2110778A

arrêté du 18-3-2021

MENJS - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 85-721 du 10-7-1985 modifié ; arrêté du 26-7-2019 ; arrêté du 3-3-2021 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Laurence Lefèvre, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury des concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de la session 2021.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 18 mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Personnels

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury des concours des inspecteurs de la jeunesse et des sports - session 2021

NOR : MENH2110780A

arrêté du 18-3-2021

MENJS - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 ; arrêté du 28-1-2005 ; arrêté du 3-3-2021 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Catherine Baratti-Elbaz, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de la session 2021.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 18 mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Personnels

Jury de concours

Nomination du président du jury des concours des professeurs de sport - session 2021

NOR : MENH2110782A

arrêté du 18-3-2021

MENJS - DGRH D1

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 ; ensemble loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; décret n° 85-720 du 10-7-1985 modifié ; décret n° 2007-196 du 13-2-2007 ; arrêté du 3-10-2011 ; arrêtés du 3-3-2021 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 - Monsieur Frédéric Mansuy, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury des concours de recrutement des professeurs de sport au titre de la session 2021.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 18 mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines,
Florence Dubo

Personnels

Conseils, comités, commissions

Composition de la commission chargée de donner un avis sur les candidatures aux emplois de direction des centres de ressources, d'expertise et de performance sportives, de l'École nationale des sports de montagne et de l'École nationale de voile et des sports nautiques : modification

NOR : MENH2100594A

arrêté du 24-3-2021

MENJS - DGRH E1-1

Vu décret n° 2015-633 du 5-6-2015, notamment article 13 ; arrêté du 17-7-2015 modifié ; arrêté du 18-2-2019

Article 1 - L'arrêté du 18 février 2019 susvisé est ainsi modifié :

1° Dans l'intitulé de l'arrêté et au premier alinéa de l'article 1er, les mots : « avis sur les candidatures » sont remplacés par les mots : « avis préalable sur les nominations » ;

2° Au titre des représentants de l'administration, les mots : « directeur des ressources humaines » sont remplacés par les mots : « secrétaire général du ministère en charge des sports » ;

3° Au titre des personnalités qualifiées, les mots : « M. Dominique Charré » sont remplacés par les mots : « Ludovic Royé ».

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 24 mars 2021

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ2109374A

arrêté du 22-3-2021

MENJS - DAJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports en date du 22 mars 2021, l'arrêté du 6 septembre 2019 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les personnels enseignants titulaires et auxiliaires de l'enseignement public des premier et second degrés (1a), est nommé :

Suppléant représentant le Syndicat national des enseignements de second degré - Snes-FSU :

Monsieur Gwénaél Le Paih en remplacement de Xavier Hill.

Informations générales

Vacance de poste

Enseignant du second degré en Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH2110819V

avis

MENJS - DGRH B2-2

La présente publication concerne :

1 poste de professeur agrégé dans la discipline physique-chimie au lycée Jules-Garnier de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) pour enseigner en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) - classe de PT.

Poste à pourvoir à compter du 1er septembre 2021.

Les dossiers de candidature, revêtus de l'avis du chef d'établissement, devront être transmis dans les quinze jours suivant la date de publication du présent avis à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc en précisant l'objet « **MOUVEMENT SPÉCIFIQUE SEPTEMBRE 2021 - NOM PRÉNOM** ».

Les dossiers de candidature devront être accompagnés des pièces suivantes, en un seul PDF :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des deux derniers rapports d'inspection ou comptes rendus de rendez-vous de carrière ;
- une fiche de synthèse de moins d'un mois à demander au gestionnaire académique.

Informations générales

Vacance de postes

Conseillers ou conseillères de scolarité au Cned (site de Rouen)

NOR : MENB2109648V

avis

MENJS - CNED

2 postes de conseillers ou conseillères de scolarité sont à pourvoir au Cned à compter du 1er septembre 2021. Ces postes sont ouverts aux personnels enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale par voie de détachement.

Le Cned, opérateur public de l'enseignement à distance, assure, pour le compte de l'État, le service public de l'enseignement à distance du CP au BTS pour les élèves empêchés de suivre une scolarité en présence en établissement. Il forme également tous ceux qui ont un projet de formation quels que soient leur âge et leur situation (enseignement supérieur, formation professionnelle, concours, etc.).

Au service de la politique éducative numérique des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Cned, au cœur du système éducatif, offre également des services combinant la distance et la présence en établissement.

Composé d'une direction générale et de huit sites opérationnels, il propose des formations qui développent la capacité de chacun à apprendre, à progresser, à réussir avec les technologies actuelles.

Le site de Rouen gère les formations du niveau collège. Il compte plus de 28 000 inscrits en France et à l'international.

Le site est organisé autour de quatre services : formations et services, production et diffusion, enseignement et service administratif et financier.

Définition de l'emploi

Au sein du service Enseignement, le conseiller de scolarité est l'interlocuteur privilégié des élèves (et/ou de leurs représentants légaux) ; il les accompagne, les conseille, les assiste tout au long de l'année scolaire et veille à leur réussite scolaire.

Par ses actions quotidiennes, le conseiller de scolarité développe une ambiance propice aux études à distance des élèves qu'il accompagne.

Missions

■ Assurer un suivi individualisé des élèves

Avant l'inscription au Cned

- valider le volet pédagogique des dossiers d'inscription visés par les directeurs académiques ou les conseillers culturels et transmettre aux gestionnaires de scolarité le niveau et la situation d'inscription ;
- instruire les dossiers problématiques ou complexes ;
- à la demande d'un conseiller-client, assurer l'information des futurs élèves et de leurs familles quand une situation particulière le nécessite.

Pendant l'année scolaire et par niveau d'enseignement

- organiser le calendrier de réalisation des activités sur l'année scolaire, l'adapter si la situation de l'élève le nécessite ;
- s'assurer de la progression de l'élève dans son parcours de formation ;
- organiser des temps d'échange avec les élèves dont il ou elle est chargé(e) du suivi ;
- veiller à informer les élèves sur les temps forts de la scolarité, les obligations scolaires et la vie scolaire ;
- faire appliquer le règlement par les élèves en veillant à ce que chacun respecte le cadre de vie scolaire à distance.

■ Renforcer les relations avec les familles

- être le conseiller de référence pour les familles ;
- être l'interface entre les familles et les personnels enseignants et administratifs, qui contribuent au bon déroulement de la scolarité des élèves du Cned ;
- représenter le Cned dans le cadre des scolarisations particulières et de la relation aux acteurs/partenaires éducatifs.

■ Réaliser le suivi réglementaire des élèves, imposé par le niveau d'enseignement

- contrôler l'assiduité des élèves, contribuer par ses actions à la prévention du décrochage ;
- coordonner l'élaboration des bilans pédagogiques (bulletins scolaires et livrets de compétences) ;
- organiser les phases d'orientation et contribuer à conseiller les élèves dans le choix de leur projet

d'orientation.

- **Participer à l'amélioration continue des processus internes d'accompagnement à distance des élèves**
 - évaluer les actions de suivi et d'accompagnement à distance engagées (indicateurs) ;
 - respecter les procédures de prise en charge des apprenants à distance.

Acteur de la communauté éducative, le conseiller de scolarité travaille en complémentarité avec les enseignants (experts de leur discipline), les gestionnaires de scolarité et les conseillers-clients au Cned. À ce titre, il peut être amené à participer à des actions d'animation pédagogique.

Profil du candidat

Vous êtes conseiller principal d'éducation, enseignant, psychologue de l'éducation nationale et vous souhaitez vous inscrire dans une dynamique de projet de travail collectif autour de l'enseignement à distance et du numérique.

Vous connaissez le cadre législatif et réglementaire du collège, utilisez les technologies de l'information et de la communication et maîtrisez les outils informatiques.

Vous êtes organisé et avez un sens aigu des relations humaines et du service public.

Les candidatures sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un CV, d'une lettre de motivation et du dernier arrêté de promotion d'échelon, par courrier électronique à cned-075527@cvmail.com au plus tard 3 semaines après la publication. Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du site de Rouen au 02 35 59 54 26.

Si vous souhaitez en savoir plus sur l'offre de formations du Cned, mieux connaître les services aux inscrits, vous pouvez consulter le site internet du Cned : www.cned.fr.